L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 15 FEVRIER 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 15 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Placide J. Spear, au No 69 de la rue Bourbon, entre Bienville et Conti, magnifiques meubles de salon, chambres à coucher, salle à manger, etc., etc.

Par A. Marks, Levy & Co., au No 33 de la rue des Magasins, — habillements de saison, pour hommes, jeunes gens, jeunes garçons et enfants; lingerie, chapeaux, malles, valises; bottes, congress et balmorals.

SPECTACLES.

Jeudi, 15 février 1877.

ACADÉMIE—David Crockett.
St-CHARLES—Black Crook.

RAPPROCHEMENTS.

L'intervention militaire, l'œuvre des compilateurs et le rôle du tribunal arbitral.

Si nous jetons un rapide coup d'œil en arrière sur ce qui s'est fait depuis l'élection présidentielle du 7 novembre, nous trouvons des rapprochements instructifs à établir entre les paroles, les actes et les opinions des acteurs de la conspiration en faveur de Hayes.

On se rappelle l'émotion dont fut saisi le pays, lorsque le compte des votes connus établit que l'élection présidentielle dépendait des votes de trois Etats du Sud, dans lesquels chaque parti réclamait la victoire. Chacun de ces Etats avait un gouverneur radical et un bureau de compilateurs composé en totalité ou en partie de radicaux. C'était donc à quelques hommes, plus que suspects par leurs antécédents et leurs attaches, qu'allait être dévolu le pouvoir de décider de l'élection présidentielle.

Les intentions de ces hommes n'étaient douteuses pour personne; on savait qu'ils ne recculeraient devant rien pour exécuter les instructions de leurs chefs, c'est-à-dire pour déclarer des résultats favorables aux candidats républicains.

Ce fut alors qu'à la date du 10 novembre, le Président Grant fit entourer ces compilateurs d'un cordon de troupes et adressa au général Sherman les fameuses instructions, dont il est nécessaire de rappeler le texte en présence de ce qui se passe aujourd'hui.

Dans le cas où il y aurait des soupçons de compte frauduleux d'un côté ou de l'autre, ces fraudes doivent être rapportées et dénoncées immédiatement.

"Aucun homme, digne de remplir les fonctions de Président, ne devrait désirer occuper cette position s'il est déclaré élu par la fraude.

"Le pays ne peut permettre que le résultat de l'élection soit entaché de fraude par le fait de retours faux ou illégaux.

"Envoyez toutes les troupes nécessaires au général Augur en Louisiane pour assurer une compilation paisible et impartiale des votes réellement déposés dans les boîtes du scrutin.

"J'ai entendu dire que la présence de citoyens d'autres Etats est requise en Louisiane pour veiller à ce que le Bureau fasse une compilation impartiale des votes.

"Il est à espérer que des représentants et des hommes loyaux des deux partis se rendront en Louisiane.

U. S. GRANT"

Aux enquêtes officieuses recommandées par Grant, ont succédé des enquêtes officielles ordonnées par le Congrès, et les illégalités, les fraudes et les faux commis par les compilateurs radicaux ont, été dévoilés aux yeux du peuple américain, stupéfait de tant d'audace et de cynisme.

Il semblait impossible qu'en présence des résultats acquis de ces enquêtes, l'élection de Hayes et Wheeler pût être proclamée. Malheureusement, les démocrates, avec une confiance qui fait plus d'honneur à leur loyauté qu'à leur sagacité, ont consenti à remettre à une commission arbitrale ayant une majorité républicaine, la décision à rendre sur les votes contestés.

Le premier acte de cette commission a été d'écarter les enquêtes congressionnelles si accablantes pour les candidats républicains. Comme conséquence, les quatre votes de la Floride ont été accordés à Hayes et à Wheeler.

En ce moment, se débat devant la commission la question de savoir si les fraudes et les faux commis par le "Bureau des retours" de la Louisiane, seront ratifiés par la commission et imposés par elle au Congrès, et si le pouvoir législatif armé par la Constitution du droit de compter les votes présidentiels, sera forcé d'admettre que quatre hommes ont pu annuler par leur action arbitraire et illégale, la volonté exprimée par plus de quatre millions de citoyens américains.

Prévoyant l'éventualité qui est devenue aujourd'hui une triste réalité, le comité congressionnel d'enquête dont faisaient partie M. Wheeler, candidat républicain à la vice-présidence et M. Hoar l'un des membres du tribunal arbitral, s'exprimait ainsi en 1875, sur le compte du "Bureau des Retours" en Louisiane.

Mais le mal va plus loin. Des élections en Louisiane, comme dans les autres Etats, dépend le droit à leurs sièges de sénateurs et de représentants qui doivent aider à faire des lois pour tout le pays, et le choix des électeurs présidentiels, du vote desquels dépend le droit aux fonctions du Président des Etats-Unis lui-même.

Aucun parti aux Etats Unis ne se soumettra volontiers à un résultat décidé par les votes d'électeurs choisis par de tels moyens. Il est probable que chaque parti ajoutera foi aux accusations de fraude et de violence faites contre son côté. Il y a, à notre avis, le plus grand danger que ces éléments puissent entrer dans la prochaine élection nationale à un degré tel que la véritable expression de la volonté du peuple reste douteuse.

Nous sommes, aujourd'hui, en présence du danger que présageaient MM. Hoar et Wheeler, et M. Hoar est l'un de ceux qui va décider si M. Wheeler occupera la vice présidence "en vertu des votes d'électeurs choisis par de pareils moyens."

Si le tribunal arbitral repousse, pour le cas de la Louisiane comme il l'a fait pour celui de la Floride, les montagnes de preuves accumulées pour établir les fraudes, et admet comme faisant loi les déclarations de Wells, Anderson, Casanave et Kenner, il faudra bien reconnaître que l'intervention fédérale militaire, colorée de si beaux prétextes dans les instructions du Président, n'aura servi, en réalité, qu'à protéger et à couvrir la fraude que le tribunal arbitral aura eu pour mission d'ériger en légalité. Car, sans la protection des baïonnettes, ces quatre hommes n'auraient pas osé changer une majorité démocratique de 8000 voix en une majorité radicale de quatre à cinq mille.

Ce sera alors le cas de rappeler les paroles suivantes que prononçait à New York le 19 janvier 1875, au sujet de l'invasion de la Législature louisianaise, M. Evarts, qui plaide actuellement devant le tribunal arbitral la cause de Hayes et Wheeler et demande que le pays soit forcé de s'incliner devant une usurpation frauduleuse rendue possible par l'intervention des baïonnettes fédérales:

Supposez que cette intervention du pouvoir militaire pour protéger l'action d'une autorité d'Etat indépendante vienne à être exercée en Louisiane ou dans tout autre Etat dans le but d'enlever la majorité d'un collége électoral au moment où il a à choisir le président; ou supposez que par la subversion du vote de cet Etat un homme soit choisi au lieu d'un autre qui eût été choisi, si l'Etat eût voté sans l'intervention de cette autorité, qu'auriez vous alors sinon une guerre civile où seront engagées de grandes passions et d'immenses masses d'hommes pour la dispute de la présidence?

"Ah! direz vous, nous ne verrons jamais cela parce que nous avons le courage et le bon sens du peuple américain qui fait que le gouvernement de liberté est possible et permanent et fort. Quoi qui que ce soit, direz vous encore, fasse un pas qui dépasse les limites permises de la compétition politique et de l'agitation politique, et le Président qui prendra son siége en vertu d'un pareil titre, n'aura gagné que des malédictions et la prison, et non la jouissance du pouvoir." Je vous assure, concitoyens, que du moment où nous acceptons complaisamment le parti qui profite d'une telle intervention et où nous prétendons qu'il n'y a de l'autre côté que du désappointement et du dégoût politique, c'en est fait des principes et la voie est ouverte à l'usurpation.

Symptômes de démoralisation.

Si Tilden devient Président, il y a quelque espoir de voir le pays se régénérer par un retour à une saine morale politique et au respect des principes constitutionnels, mais si, par malheur, le tribunal arbitral, se rendant complice de la fraude et de la corruption, fait arriver Hayes à la présidence, nous devons nous attendre à voir la république entrer dans une ère de démoralisation et de décadence dont le régime radical en Louisiane nous a déjà donné un avant-goût.

Déjà, la simple possibilité de l'élection de Hayes donne lieu dans la capitale fédérale à des intrigues sans nom et laisse entrevoir, pour le cas où cette élection deviendrait une réalité, des marchés qui attesteront à quel point, le découragement et les intérêts menacés, peuvent faire oublier la loi de l'honneur et la fidélité aux principes.

Nous aimons encore à croire qu'il y a quelques exagérations dans les informations contenues dans la dépêche suivante au *Democrat*, mais le fait que de pareilles intrigues sont déjà signalées est assez affligeant:

Washington, 13 février.—A ma connaissance, il existe déjà quatre coalitions distinctes de démocrates négociant avec Hayes, directement ou indirectement. Une de ces coalitions [illegible] rer la reconnaissance [illegible] ten, dans la Caroline du Sud, et de Nicholls, en Louisiane, une autre a en vue certain patronage au profit de certains individus, une autre encore vise des intérêts de chemin de fer, et la quatrième a pour but certaine législation au sujet de réclamations de guerre. Mais bien que les objets de ces coalitions varient, le *quid pro quo* dans toutes est le même; ce n'est rien moins que la désertion de 8 ou 10 démocrates du Sud dans le Congrès de façon à donner au parti de Hayes le contrôle de l'organisation de la prochaine Chambre.

CONSUL DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Le Président des Etats-Unis vient d'accorder l'exequatur à M. du Courthial, nommé récemment consul de France à la Nouvelle-Orléans en remplacement de M. Pierret. Ce dernier qui est, depuis quatre ans titulaire du poste de la Nouvelle-Orléans, n'y est jamais venu et il vient d'être nommé consul-général en Asie.

M. du Courthial, qui est en ce moment à Manille, ne viendra pas immédiatement prendre son nouveau poste et jusqu'à nouvel ordre de M. Reynaud continuera à gérer le consulat de la Nouvelle-Orléans.

DR. F. A. R. POINCY.—Nous avons eu le plaisir de serrer, hier, la main à un de nos jeunes compatriotes, M. F. A. R. Poincy, parti de la Nlle-Orléans il y a environ neuf ans pour aller terminer en France des études médicales brillamment commencées dans notre ville. Il y a déjà trois ans que M. Poincy serait de retour parmi nous, mais un éclat d'obus reçu à la suisse pendant la guerre franco-prussienne l'a forcé de prolonger son séjour en France. Il est à cette heure complétement rétabli, et, après avoir payé la dette du sang à la patrie de ses ancêtres, qu'il aimait comme nous l'aimons tous, il est revenu avec bonheur dans son pays natal pour y exercer sa profession. Sa thèse, qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer, en outre de ses qualités littéraires, révèle beaucoup de jugement et d'esprit d'observation. Nous croyons comprendre que le Dr Poincy s'appliquera particulièrement au traitement des maladies de femmes et d'enfants. Il honorera, nous en sommes sûrs, la carrière de dévouement qu'il a embrassée. Tous nos vœux lui sont acquis.

WEEKLY BUDGET.—Ce journal, dans son numéro du 13 courant, publie un compte-rendu très détaillé et très intéressant du grand cortége du Mardi-Gras, accompagné d'illustrations exécutées par un des meilleurs artistes de New York. Le numéro d'hier, 14, est consacré au *Mystick Krewe of Comus* dont il donne l'historique depuis sa fondation. Tous les tableaux qu'ont si vivement applaudis les spectateurs, mardi soir, y sont représentés.

Le *Budget*, dans son compte-rendu du cortége de Momus, de celui de Rex et enfin de la brillante sortie du Mystick Krewe, a fait l'historique complet des travestissements et de la célébration du Carnaval à la Nouvelle-Orléans depuis 1833 Ce travail, qui a exigé beaucoup de démarches, beaucoup de recherches, et conséquemment beaucoup de patience, a été accompli en entier par M. GAVINO ALBERT, un des bons écrivains de la presse littéraire et artistique de notre ville.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—L'Association dramatique orléanaise doit donner samedi prochain, à l'Opéra, une représentation extraordinaire au bénéfice du régiment d'artillerie de la Louisiane, colonel John Glynn Jr. La recette est destinée à contribuer à l'équipement de ce régiment dont le noyau a été formé par les braves qui, sous le commandement du colonel Glynn, ont enlevé au pas de charge, le 14 septembre 1874, les canons employés par Kellogg à mitrailler le peuple. Nous rappelons ce souvenir pour constater l'intérêt sympathique qui doit s'attacher à l'objet de cette représentation.

Le programme se composera de *Croque poule* et de *Le Procès Veauradieux*, pièce qui a eu les honneurs d'une version anglaise sous le titre "The divorce case". Le prix des places est de une piastre. Le contrôle sera ouvert vendredi et samedi.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville vient de recevoir les numéros du 27 janvier de *l'Illustration* et du *Monde Illustré*.

LICENCES DE VILLE.—Nous rappelons à nos lecteurs qu'aujourd'hui, 15 du courant, est le dernier jour du payement des licences avec un escompte de 3 0/0. Passé le 15, l'escompte sera réduit à 2 0/0.

La maison U. Bassetti, 70 et 72 rue Peters, vient de recevoir par la barque Ste-Geneviève, de Bordeaux, un fort envoi de vins, rouge et blanc, du vinaigre, du kirsh et de la moutarde.

La maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis, reçoit en ce moment par la barque Ste-Geneviève, du vin rouge de premières marques, du vin blanc et de l'eau-de-vie. Voir aux annonces.

Une bonne solution.—Où peut-on acheter de belles et bonnes chaussures? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

☞ Les visiteurs de la campagne qui ont besoin de thé ou de café, ne doivent pas oublier de faire une visite au grand dépôt de thé et de café, rue du Camp, No 5, où une machine à vapeur est toujours en opération pour répondre aux besoins de la consommation.

COMÉDIE.—Les poursuites criminelles contre le général Belknap sont abandonnées. Ce dénouement, que beaucoup de personnes prévoyaient, a été préparé par la mise en scène suivante:

Acte 1er.—L'attorney de district du district de Columbia communique au président Grant une opinion écrite, suivant laquelle il sera très difficile, sinon impossible, de fournir la preuve juridique de la culpabilité du général.

Acte 2e.—Le président Grant revêt le rapport de l'attorney de district de l'apostille suivante:

"En vue de la déclaration écrite l'attorney de district du district de Columbia, par laquelle il exprime la pensée qu'une condamnation est improbable, et en vue des longues souffrances de l'accusé et des dépenses considérables qu'il a déjà eu à faire, je pense qu'il devait être prescrit à l'attorney de district d'abandonner les poursuites."

Acte 3e.—L'attorney général s'empresse de recommander l'abandon de poursuites requis et [illegible] dation est suivie d'un ordre du juge MacArthur en ces termes:

"Après lecture des papiers et instructions au dossier, et sur la motion de H. H. Wells, attorney des Etats-Unis, il est ordonné que la [illegible] soit et est par les présentes rayé des rôles."

Théorie [illegible] sur l'apothéose de l'ancien secrétaire de la guerre. (Courrier des Etats-Unis.)

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les costumes de la procession royale.

Des gens bien informés disent que les costumes de la procession du Mardi-Gras, sans compter celui du Roi, avaient coûté $6000. Après avoir été arrosés par la pluie ils ne valaient plus que $3000.

Les deux costumes portés par le Roi, dans la journée et pendant la nuit, ont, dit-on, coûté plus d'argent qu'aucun costume employé jusqu'ici dans les pompes carnavalesques de la Nlle-Orléans.

La Reine remplacée.

L'ouverture des cérémonies au bal du Roi a été retardée parce que la dame choisie pour être la Reine avait oublié son engagement et était allée au bal de Comus. Mais une autre reine a été choisie et la réception n'en a été que moins ou beaucoup de succès.

La Reine du Carnaval et les filles d'honneur.

La dame couronnée reine du carnaval à la réception du roi a été Miss Caro Labatt et ses filles d'honneur étaient Milles Leonie Gaillier, Minnie Boyd, Lillie Legendre et Louise Fité, très joli groupe de Paris de tous ceux qui l'ont vu.

Républicains élus commissionnés par le gouverneur Nicholls.

John Yoist, juge du septième district judiciaire; Henry C. Sidney, juge de la paroisse Terrebonne; Chas. D. Hibert, greffier de la cour de district de la paroisse Pointe-Coupée [illegible] leurs cautionnements au secrétaire d'Etat. Ils appartiennent au parti républicain et figurent parmi les élus du Returning Board.

Un collecteur de Mr Packard.

Il paraît qu'un nommé A. J. Redmond, se disant collecteur de taxe du cinquième district, en vertu d'une nomination de Mr Packard, envoie aux marchands d'Alger des notices pour les prévenir qu'ils aient à payer leurs licences, s'ils veulent éviter la fermeture de leurs établissements.

Les habitants d'Alger se demandent depuis quand et comment Mr Redmond est-il autorisé à faire violence au *statu quo*. Il est certain que Mr Packard n'exerce pour le moment aucun pouvoir administratif et qu'il n'a aucun droit pour commander le paiement des licences.

Le canal Claiborne.

Le contrat pour nettoyer le canal Claiborne a été adjugé à Denis Cronan pour $1280, offre la plus basse. Le travail a commencé depuis mardi, entre la rue d'Orléans et les Champs-Elysées.

Suicide.

Hier matin, un individu bien mis et d'un âge mûr, est entré à l'hôtel St-James et se rendant immédiatement dans un des cabinets de l'hôtel, s'est coupé la gorge avec un canif. Mais trouvant que la mort ne venait pas assez vite, le malheureux a introduit dans la blessure des ciseaux de chirurgien afin de couper la veine jugulaire, à ce qu'on suppose. Epuisé par la perte de sang il est tombé sur le plancher où il a été trouvé, respirant encore, par un homme de service de l'hôtel. Le Dr Dickson, de l'armée des Etats-Unis, ayant été appelé, l'a fait transporter sur un brancard à l'hôpital, mais il a expiré en route. On a reconnu subséquemment que cet individu était W. M. Wissart, de High Town, Ind., et autrefois surintendant de l'asile des fous de cette ville. Il est très possible que le spectacle de la folie chez autrui l'ait rendu fou au point de lui inspirer le dégoût de la vie et une irrésistible envie de suicide.

Perdues et retrouvées.

Le capitaine S. Brindler, du navire norvégien Tros, ayant rapporté mardi, au capitaine Kelly, du troisième precinct, qu'on lui avait volé le 9 du courant, une montre et une chaîne d'or, une femme, nommée Mary Bishop, soupçonnée d'avoir commis le vol, fut arrêtée et enfermée. Pendant qu'elle était au corps de garde elle a avoué son crime et a informé le capitaine qu'elle avait donné la montre à un nommé Chas. Bauniolo, qui a été arrêté comme receleur. La montre et la chaîne ont été retrouvées et rendues au maître, le capitaine Brindler.

Fausse monnaie.

Ubar Joseph, accusé d'avoir passé de la fausse monnaie, a passé lui-même de l'encoignure des rues Bienville et Bourgogne, où il a été arrêté, au corps de garde du 3e precinct. Il lui reste à savoir comment il en sortira.

Sentence.

Frank Houston, convaincu d'avoir tiré sur l'officier Louis Henderson, le 16 janvier, rue des Dryades, a été condamné à deux ans de pénitencier.

CONSEIL DE VILLE.

Le Conseil se réunit présidé par le maire, l'honorable Ed Pillsbury.

Plusieurs ordonnances relatives à des allocations s'élevant à $13,075 31 pour le paiement de divers comptes du mois de janvier 1877, subissent une lecture finale.

Une pétition de "l'Association de Protection Mutuelle des Jardiniers" est adressée au Conseil pour que permission soit accordée de vendre des légumes sur les marchés, de midi à minuit. L'ordonnance actuelle défend la vente après cinq heures de l'après-midi. La pétition est référée à l'administrateur de commerce.

M. Grosch fait application pour le remboursement d'une taxe payée par erreur. Plusieurs questions de peu d'importance sont traitées et le Conseil s'ajourne.

TEMPERATURE—14 février 1877.
Thermomètre de C. DURAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	53	11
Midi	56	13
3 P. M.	56	13
6 P. M.	54	12

Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de café rue du Camp No 5, est égale à une livre et quart de café préparé dans les familles: il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

On a beau dire, mais quand on veut avoir une bonne chaussure, il faut aller au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

LA FAMINE DANS L'INDE.—La famine sévit de nouveau dans les Indes anglaises. Lord Carnarvon, agissant en ce moment comme président du département des Indes, à Londres, en remplacement de lord Salisbury, vient d'adresser, au sujet de cette famine, au gouverneur général des Indes, une circulaire que publient les journaux, et qui communique à l'Angleterre les premiers renseignements officiels sur la réapparition du fléau dans les présidences de Bombay et de Madras.

Le gouvernement anglais paraît n'avoir eu connaissance de cette nouvelle famine qu'à la réception d'une dépêche du 3 décembre, du gouverneur de Madras, annonçant que d'énergiques mesures avaient dû être prises dans cette province pour arracher la population à l'extrême misère.

La présidence de Madras a une superficie d'environ 80 milles carrés, avec une population de près de 18 millions d'habitants; celle de Bombay une superficie de 54 milles carrés et une population de 5 millions.

Les autorités ont organisé, dans ces deux présidences, des travaux publics pour venir en aide aux nécessiteux 840,000 hommes sont ainsi déjà secourus dans la présidence de Madras, et 250,00 dans celle de Bombay. D'après les prévisions, ces nombres ne pourront que s'accroître jusqu'au mois d'avril, époque à laquelle on espère qu'il y aura décroissance dans les progrès de la famine.

Lord Carnarvon exprime son approbation des mesures qui ont été prises jusqu'ici par le gouverneur général des Indes, et abandonne au jugement de ce haut fonctionnaire le choix des mesures qu'il jugerait devoir prendre encore pour atténuer les effets de cette affreuse calamité.

La famine actuelle est due, comme la précédente, à la sécheresse des terres. La perte de la récolte a été constatée dans la présidence de Madras dès le mois de juillet. Il y avait alors absence de pluie depuis douze mois, et les districts les plus fournis de machines d'irrigation étaient restés stériles. De vastes étendues de terres ont également restées privées d'eau, pendant plusieurs mois, dans la présidence de Bombay.

On craint que la famine ne s'étende aussi prochainement aux domaines du Nizam et dans le Mysore.

—Le mariage de Mlle Marie de Morny avec le marquis de Coman vient d'être célébré à Madrid, dans la chapelle particulière du palais Alcanices, résidence de M. le duc et de Mme la duchesse de Sesto. M. le comte de Montebello, chargé d'affaires de France, était au nombre des témoins.

Le palais Alcanices est une des plus belles habitations de Madrid. On sait que Mme la duchesse de Sesto, mère de la nouvelle marquise de Coman, a épousé en second noces le marquis d'Alcanices, plus connu sous le nom de son duché italien de Sesto.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 14 février 1877.

La séance est ouverte à midi précis. M. Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

Le bill No 13 du Sénat amendant la section No 361 des Revised Statutes de la Louisiane, et que la Chambre a amendé, est adopté.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, présente un bill qui a trait aux cautionnements des officiers. Il dit que le gouverneur veut désigner certains fonctionnaires, mais il tient à ce qu'il n'y ait pas de doute sur la question que le projet de loi du comité a pour but de régler. Les personnes qui servent de cautions semblent croire qu'une diminution de salaires frapperait de nullité les cautionnements qu'elles ont fournis; le comité a pensé qu'il est nécessaire de les prévenir que la diminution n'affecterait en rien les cautionnements.—Le bill est définitivement adopté, et le secrétaire du Sénat est chargé d'en avertir la Chambre.

Sur motion de Mr Kelly, le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle. Dix-neuf membres sont présents.

Est adopté le rapport du comité judiciaire sur le bill No [illegible] de la Chambre, amendant les sections [illegible] des Revised Statutes de la Louisiane, et abolissant les liens inutiles [illegible] pour la cancellation des bons.

Le Sénat renvoie indéfiniment le bill No 14 du Sénat, au sujet duquel le comité [illegible] sur lequel le comité judiciaire a fait un rapport favorable, est remis à un autre jour.

Sur motion de Mr. Eustis, le bill No 29 du Sénat, qui étend la juridiction de la troisième cour de district, est soumis de nouveau au comité judiciaire.

Est adopté définitivement le bill qui crée un juge de paix et un constable de plus dans le quatrième ward de la paroisse Natchitoches.

Le Sénat renvoie à samedi prochain le bill qui abolit les amendes infligées aux juges, juges de paix et recorders qui permettent aux avocats d'exercer leur profession avant d'avoir produit le certificat de paiement de la licence exigée par la loi.

Le Sénat s'ajourne à demain, jeudi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-quatre membres ayant répondu à l'appel nominal.

La prière est dite par le révérend père Hubert.

Un congé de quatre jours est accordé à M. Spiller, de Livingston, à partir de vendredi prochain.

M. Trémoulet, d'Orléans, présente une pétition signée par les principaux facteurs de café de la Nouvelle-Orléans, qui recommande à la Chambre d'incorporer le "Board of Trade."—La pétition est référée au comité sur l'agriculture et sur le commerce.

Avis est donné des bills suivants:

Par M. Steele, d'Union, un bill pour accorder un juge de paix additionnel à la paroisse Union.

Par M. Lea, de Ste Hélène, un bill pour prohiber la chasse en certaines saisons.

Par M. Martin, de Lafayette, un bill pour exempter les habitants de Royville, paroisse Lafayette, de certaines taxes de patentes.

Mr Bowden, de Franklin, présente une pétition signée par un certain nombre d'habitants de cette portion de la paroisse Franklin qui faisait partie autrefois de la paroisse St-Martin.

Les pétitionnaires demandent à être annexés de nouveau à la paroisse St-Martin.

Le bill No 25 du Sénat, accordant le droit de récuser les juges et les avocats de district dans certains cas, est appelé et, ayant été lu deux fois, est référé au comité judiciaire.

Le bill No 33 du Sénat, relativement à la promulgation des lois, à la signature du président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre, lorsque le gouverneur laissera un certain laps de temps s'écouler sans le signer, est également appelé.

Le bill est lu deux fois et référé au comité judiciaire.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le vote est comme suit:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jonas	4	21	25
Gibson	1	14	15
Wickliffe	5	10	15
Eagan	4	8	12
Robertson	4	2	6
E. E. White	2	1	3
Wiltz	3	6	9

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

LE BILL DE LA POLICE MÉTROPOLITAINE.

Mr Jonas, d'Orléans, appelle le bill No 71 de la Chambre, relativement à l'abolition de la police métropolitaine. Ce bill autorise la ville à organiser une police, qui sera sous le contrôle du maire, et limite le montant annuel alloué pour cette police à $300,000.

Mr Fitzpatrick, d'Orléans, déclare qu'il est opposé à l'adoption du bill en ce moment.

Mr Jonas réplique que le bill est une mesure de réforme. Depuis plusieurs années la ville de la Nouvelle-Orléans paie une police métropolitaine, sans avoir le moindre contrôle de cette police, qui obéit exclusivement au gouverneur de l'Etat. Les lois en vertu desquelles la police métropolitaine des dernières années a été organisée, ont été faites en violation du droit de *self government*.

Mr Jonas ajoute que le peuple demande cette réforme et qu'il ne voit pas quelle objection valide il est possible de soulever contre le bill.

La question est mise aux voix et le bill est finalement adopté.

Mr Young, de Claiborne, appelle le bill No 63 de la Chambre, pour fixer le montant au comptant qui doit être déposé pour tout procès entre les mains des greffiers des cours de district, dans les paroisses rurales, afin de garantir le paiement de leurs émoluments. Il est interrompu par l'appel de l'ordre spécial du jour.

Il s'agit du bill No 4 de la Chambre, pour autoriser James Legendre, un mineur émancipé, à pratiquer le droit, lequel bill a été renvoyé par le gouverneur sans son approbation.

Mr Huntington, d'Orléans, fait la motion d'adopter le bill, nonobstant le veto du gouverneur, et il dit que lorsqu'à la suite du décret d'un tribunal compétent, un mineur a été émancipé, ce mineur a droit à tous les priviléges d'un majeur.

Mr Young, de Claiborne, dit qu'il ne discutera pas le bill sous un point de vue légal, mais il croit qu'il est absurde de consumer un temps précieux pour s'occuper de bills qui ont trait à un changement de noms, à l'adoption des enfants, etc., quand toutes ces questions pourraient être réglées d'une manière satisfaisante par n'importe quel tribunal compétent.

La question est mise aux voix et l'appel nominal est fait.

Le vote sur l'adoption du bill, nonobstant le veto du gouverneur, est comme suit: oui, 18; non, 48.

Le bill est rejeté et le veto du gouverneur maintenu.

Mr Bowden, de Franklin, appelle la pétition des habitants d'une certaine portion de la paroisse Franklin, dont il a été fait mention plus haut, et demande qu'elle soit référée au comité sur les affaires paroissiales.

Pas d'objection.

La Chambre se transforme alors en comité général et s'occupe du bill No 84, ayant trait au Revenu Général, jusqu'à trois heures de l'après-midi. Trois autres sections du bill sont adoptées avec quelques amendements peu importants.

Le comité, arrivé à la trente-quatrième section, se lève et la séance régulière recommence avec l'Orateur Bush au fauteuil.

Mr Jonas, d'Orléans, appelle le bill du Sénat No 88, relativement aux cautionnements qui doivent être fournis par tous les fonctionnaires publics.

Le bill est lu deux fois.

Mr Leeds, d'Orléans, propose d'ajouter une clause au bill, à savoir: que tous les officiers publics, dont les émoluments ont été réduits, seront tenus de renouveler leur cautionnement après l'adoption de cet acte.

L'amendement est accepté, et le bill ayant passé sa troisième lecture est finalement adopté.

Le second ordre du jour, le bill pour régler le *mileage* et le per diem des membres de l'assemblée générale, est appelé et renvoyé au lendemain, à une heure de l'après-midi.

La Chambre s'ajourne ensuite jusqu'à onze heures et demie jeudi matin.

☞ Les ménagères sont étonnées de l'économie qu'elles réalisent en achetant le café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp, No 5. Le débit en est si grand qu'il a fallu employer une machine à vapeur pour le moudre et répondre ainsi à toutes les demandes.

Où trouve-t-on la chaussure élégante, bonne qualité et à bon marché? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

—Nous lisons dans le *Messager franco-américain*:

Le mardi gras ne [illegible] célébré à New-York [illegible]

FRANCE.

Les membres de la Chambre des députés qui ont été élus dans la commission du budget. Cette commission est composée de: 16 membres de l'Union républicaine, 2 inscrits tout à la fois à l'Union républicaine et à la gauche républicaine, 7 appartenant à la gauche, 6 au centre gauche et 1 constitutionnel.

La commission du budget [illegible] Président: M. Gambetta, par 29 voix; Vice-présidents: MM. Cochery, par 28 voix, et Guichard par 31; Secrétaires: MM. Millaud, Loucy, Devès et Constant.

On lit dans le *Moniteur universel*:

"Les couloirs sont très animés. Une vive irritation s'est produite dans le centre gauche et la gauche modérée contre les radicaux, qui, après avoir pris l'engagement de ne pas contracter d'alliances compromettantes, ont voté ouvertement, hier, dans tous les bureaux, avec les bonapartistes, dans le bureau de M. Gambetta, particulièrement.

"On dit que le ministère est très affecté de la nomination [illegible] Beaucoup de bons esprits [illegible] la difficulté de gouverner avec une fraction importante [illegible] une coalition. [illegible]

"On fait remarquer que des départements [illegible] le Pas-de-Calais, les Bouches-du-Rhône et la Gironde ne sont pas représentés dans la commission du budget.

"M. Bethmont, élu membre de la commission du budget, [illegible] dit-on, donné sa démission."

La Patrie constate que le succès électoral [illegible] a été complètement battu et dit:

M. Gambetta s'en est bien inquiété, des ménagements! Il a marché, il a poussé droit devant lui, et il a dérangé le parti adverse, qui lui est le parti gouvernemental. Voilà dans sa réalité *Pervénement* d'hier.

Si nous ajoutons que la nouvelle commission du budget compte dix-huit avocats, un colonel de la garde nationale, M. Langlois; un maçon, M. Nadaud; un orfèvre-horloger, M. Tirard, [illegible] d'hommes compétents, expérimentés, [illegible]

"Si nous faisons remarquer que parmi les 33 commissaires, il y en a 15 qui se sont associés à M. Gambetta dans sa vigoureuse campagne contre les droits du Sénat et dans le scrutin du 28 décembre qui en a été la suite: d'où suit que la Chambre haute doit se préparer à de nouveaux assauts et le public s'attendre à de nouveaux conflits;

Nous aurons à peu près épuisé les considérations que suggère à première vue la composition de la toute-puissante commission du budget de l'an de grâce 1878. Il n'est pas à espérer que le ministère Jules Simon puisse facilement se relever du coup que la République des républicains porté dans la journée d'hier à la République aimable.

M. Gambetta, nommé, comme on sait, président de la commission des finances, a prononcé, à cette occasion, le discours suivant:

Messieurs,

En prenant possession du fauteuil auquel vous avez bien voulu m'appeler, mon premier devoir est de vous adresser mes remerciements pour la preuve nouvelle de vos suffrages.

[illegible] que nous pensons atteindre le but que nous poursuivons depuis près de six années.

Il s'agit, pour nous, de montrer à tous qu'un pouvoir, d'origine populaire, issu du suffrage universel, peut avoir à la fois toutes les légitimes ambitions de la démocratie et la connaissance la plus complète de ses devoirs; qu'à toutes les exigences d'un contrôle efficace, il peut joindre un esprit d'ordre, d'économie, de justice et de sages réformes.

L'union règne au milieu de nous. Quels que soient les rêves chimériques qu'on ait bâtis, au dehors, sur nos dissentiments personnels, ces légères dissidences ne sortent pas de cette enceinte. [illegible] Les membres qui composaient celle que nous remplaçons aujourd'hui savent très bien que dans nos discussions les plus approfondies, dans celles même qui furent [illegible] le terrain financier [illegible] des questions politiques comme de l'attribution exclusive et légitime du Parlement.

Aujourd'hui, nous allons reprendre notre tâche dans des conditions à la fois plus faciles et plus satisfaisantes, plus faciles, car la Chambre, le pouvoir et le pays sont entrés dans une communion d'idées plus intimes, plus satisfaisantes, car naguère on pouvait dire que nous étions collaborateurs du pouvoir, on peut dire aujourd'hui que cette collaboration est empreinte de sympathie [illegible] confiance. Nous procédons [illegible] deux ordres d'idées [illegible] dans toutes les finances de l'Etat un esprit de sage économie et de dégrèvement surtout, sans exagération, sans témérité, mais avec persévérance, et répartir dans une proportion plus juste, dans un équilibre plus parfait, les charges pesant sur les contribuables; en un mot, nous voulons essayer de hâter un peu plus l'expédition de nos affaires.

Il s'agit du budget de 1878, mais nous ne pouvons méconnaître que dans le cours de la présente année, le gouvernement devra pourvoir à des intérêts de premier ordre. Il ne faut pas que le moindre retard de notre part puisse être une cause d'embarras, un prétexte légitime à la critique. Nous adopterons une nouvelle méthode qui doit favoriser la marche rapide de nos travaux.

La présence parmi nous de quelques membres ayant appartenu à l'ancienne commission, celle de la plupart des rapporteurs sont une garantie que les affaires peuvent être étudiées à la fois avec promptitude et maturité. Mettons-nous donc à l'œuvre avec les sentiments de concorde et d'union qui doivent animer les représentants d'une République [illegible]

Démontrons au pouvoir, dont nous sommes les fidèles soutiens, que nous savons allier la fermeté du contrôle à la sympathie et à la confiance.

Nous ne sommes pas des hommes de conflit, nous voulons notre droit, mais nous ne voulons que notre droit.

L'EXPLOSION DE DYNAMITE AU FORT LARMONT.—Les renseignements détaillés commencent à arriver sur l'explosion du fort du Larmont. Voici ce que nous lisons dans la *Démocratie franc-comtoise*:

Il y a quelques semaines, on avait essayé de faire passer en contrebande plusieurs quintaux de dynamite, qui ont été saisis en douane à la gare. Ces tonneaux durent être, par mesure de sécurité, transportés en lieu sûr. Le fort fut choisi.

Les dangers que présente la manipulation de cette terrible matière provoquèrent des résistances de la part de l'administration militaire, et des protestations administratives que le fait désastreux d'aujourd'hui a malheureusement justifiées.

Un agent spécial, envoyé, dit-on, par la manufacture de Vonges, présidait au transport dans des sacs de chambre de la matière explosible contenue dans des tonneaux. Surveillance [illegible] de l'autorité militaire, précautions minutieuses, méticuleuses, rien n'a été négligé, et pourtant le fort a sauté! [illegible] projetés à de longues distances, encombrent encore [illegible] fer; des hommes sont blessés, d'autres sont morts, et tout cela [illegible] l'espoir d'un lucre frauduleux [illegible] violant la loi, frustrant le Trésor public, a, pour quelques milliers de francs peut-être, mis en péril, non-seulement les murailles d'une forteresse, mais la vie et la fortune d'un grand nombre de citoyens.

D'après le *Courrier franc-comtois*, cette dynamite, de fabrication défectueuse, aurait-il, subi une décomposition chimique, sous l'action de l'humidité vraisemblablement de ces derniers temps et elle a fait spontanément explosion. L'agent de la Société de la dynamite de Paris qui procédait à la réception de la matière explosible et qui s'était absenté un instant pour aller jusqu'au pavillon au moment où l'accident s'est produit, raconte un croquement qui lui annonçait le danger prochain, a crié aux soldats de passage: "Courez vous! nous sommes perdus!" Au même instant, l'explosion avait lieu, et le malheureux recevait une masse de pierres dans le dos, expirait au bout de quelques instants.

Une [illegible] de la Cluse [illegible] au moment de la catastrophe, la caserne pouvait lever d'un seul bloc et retomber en débris sur les flancs du Larmont.

La dynamite se trouvait au premier étage du fort.

Par un hasard extraordinaire, la poudrière, qui contenait 8000 kilog de poudre et de nombreux projectiles chargés, a échappé au désastre, grâce à un gros mur qui s'est abattu contre la porte d'entrée et qui a sauvé le poudrière.

L'ordre avait été donné d'enlever la matière explosible du fort de Larmont, et les précautions les plus minutieuses avaient été prises à cet effet. Une expérience préliminaire avait eu lieu. Les agents civils ayant tous succombé, on ne peut savoir comment l'accident s'est produit. [illegible]

Les militaires blessés sont le caporal et [illegible] de garde; un d'entre eux serait dans un état désespéré. Le caporal a une blessure assez grave à une jambe. L'état des deux autres inquiétant.

Aucun déblaiement n'a lieu par crainte d'une nouvelle explosion.

☞ Tout le monde est émerveillé maintenant que le café grillé et moulu qui est débité au grand dépôt de la rue du Camp, No 5, est non seulement le moins cher mais encore le plus frais et le plus agréable de tous les cafés vendus sur ce marché. Nous invitons nos lecteurs à en faire l'essai.

—221—

[illegible]

Décédé hier à midi, MARCO ANDRE RADOVICH, [illegible]

Décédé, hier, mercredi 14 février, à 7 heures du matin, WILLIAM AMAURY HOTT, [illegible]

Décédé le 14 février 1877, à 2 heures du matin [illegible] F. BOURKE, [illegible]

A. ∴ L. ∴ G. ∴ D. ∴ G. ∴ A. ∴ D. ∴ L'U. ∴

Les membres qui composent la R. L. Les Amis de l'Ordre [illegible]

Entrepôt de Tapis.
AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES [illegible]

Le cinquième Bal complimentaire, militaire, paré et de Calico.
SERA DONNÉ PAR
LA SOCIÉTÉ ITALIENNE "TIRO AL BERSAGLIO."
Le samedi 3 mars 1877,
A LA SALLE ST. PATRICE.
[illegible]

Avis.
[illegible] Mlle CATHERINE FRISCHIO.

AVIS—[illegible] U. BASSETTI. 70 et 72 rue Peters [illegible]

[illegible] STE-GENEVIÈVE, capitaine [illegible] U. BASSETTI.

En débarquement de la barque STE-GENEVIÈVE venant de Bordeaux.
[illegible] U. BASSETTI. 70 et 72 rue Peters [illegible]

En débarquement du navire "Ste Geneviève" de Bordeaux.
20 [illegible]
A. ROCHEREAU & CO. [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE
Au coin Chartres et Conti.
C. ROUYER,
DOREUR, GALVANISEUR,
ÉMAILLEUR ET OPTICIEN
[illegible]

Aux Planteurs Sucriers.
[illegible] W. A. REYNOLDS [illegible]

SALON DE KROST,
151 . . . . Rue de la Commune 151
[illegible] JULIUS KROST, Propriétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.
[illegible]

Un bon Directory est comme une bonne lanterne.—Chaque homme doit en avoir un. [illegible]

DIRECTORY de la VILLE
1877.
NE TARDEZ PAS UN SEUL JOUR, MAIS ACHETEZ IMMÉDIATEMENT, UN EXEMPLAIRE DU nouveau Directory. [illegible] GUIDE, [illegible]
Le prix n'est que de $5 00.
[illegible]
L. SOARDS & CO., Editeurs.
Au No 5 du Commercial Place, coin Camp. [illegible]

AVIS.
TOUS les jeunes gens, membres de la Société de [illegible]
ALBERT DAREY.

A vendre.
A bon marché pour compte de [illegible]
37 [illegible]
P. MARCH. [illegible]

En débarquement du navire "Ste-Geneviève" de Bordeaux.
50 [illegible]
AMEDÉE COUTURIE, 33 rue Decatur.

CONSIGNEMENT
A l'Hôtel No 212 de Rue Alfonso Royale REX, [illegible] LOUIS TIEMANN [illegible]

J. VERGNOLE,
[illegible] Rue Decatur [illegible]
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.
[illegible]

BITTER DES ARABES
Supérieur à tout autre.
[illegible]
VERGNOLE, Propriétaire. Nlle-Orléans.

NOUVEL ARRANGEMENT 1877.
[illegible] TRAVAUX EN FER [illegible] INSTALLATIONS DE GAZ [illegible] TRAVAUX EN CUIVRE, [illegible]
CAMPBELL, FERGUSON & CO.

Au Public.
[illegible] JOSEPH T. INMAN, [illegible]

THÉ OU CAFÉ,
[illegible]
Grand Dépot de Thés et Cafés,
[illegible] RUE DU CAMP [illegible]

A vendre,
[illegible]
500 tonneaux,
—DU—
[illegible] GUANO SOLUBLE du PACIFIQUE.
[illegible] ENGRAIS [illegible] PLANTEURS SUCRIERS.
LEHMAN, ABRAHAM & CO.
[illegible]

LES PIANOS PLEYEL
[illegible]
PLEYEL, WOLFF & CO,
A PARIS.
[illegible] STEINWAY, KNABE, [illegible]
LOUIS GRUNEWALD,
[illegible] Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Nlle-Orléans.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE
HÉBERT & CIE.,
Les Filles de Monte-Cristo,
Par CHARLES TESTUT.
Un volume grand in-octavo, de 557 pages.
Prix: $2 50.

PHARMACIE DUCONGE
A. CARROUCHE,
Produits Pharmaceutiques français
[illegible]
Syphium Cyrenaicum,
[illegible]
A. CARROUCHE.

FELIX CLAVEL,
PHARMACIEN.
[illegible]

AVIS.
[illegible]

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE
FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.
[illegible]

CHAUSSURES.
MAGASIN ROUGE,
COIN ROYALE & DUMAINE.
UN stock de CHAUSSURES [illegible]
M. LION, Agt.

JOSEPH BAYLE,
Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEUR de MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,
[illegible]

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville Ve MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL.
[illegible]
BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
[illegible]

J. MANDIN & CIE.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
[illegible]
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

P. E. SARRAZIN,
279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,
Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.
[illegible]
Grand assortiment de pipes Bruyères, allumettes et articles de fumeurs,
[illegible]

ASSURANCE MARITIME.
Orient Mutual Insurance Co.,
—OF—
New York.
[illegible]
JOHN E. LAFITTE & CO., Agents, [illegible]

BONNE OCCASION.
P. Denis, Gabriel Gadrad & Co.,
[illegible]
M. LAURENT LAGASLAGNE [illegible]
LEOPOLD M. ANDRÉ, [illegible]

RICHARD FROTSCHER,
MARCHAND DE GRAINES,
Aux Nos 15 et 17 de la rue Decatur.
[illegible]

Licences de 1877.
[illegible]
J. C. DENIS, [illegible]

Licences de Ville de 1877.
[illegible]
J. C. DENIS, [illegible]

Les meilleurs Engrais!
LES ENGRAIS VILLE,
[illegible]

Garçon de salle à manger.
[illegible]

Grocerie à vendre pour cause de départ.
[illegible]

Faïence, Porcelaine, Verrerie,
ARTICLES DE MÉNAGE.
[illegible]
J. B. VINET avec E. VINET.

Pianos pour Etrennes.
[illegible]
J. A. PERIER,
[illegible] RUE ROYALE [illegible]
[illegible]

Maladies Chroniques.
[illegible]
Dr C. TASTU.

CHAS. E. KELLS
[illegible]
M. VIET,
[illegible]

Restaurant des Etats-Unis,
XAVIER FAUCON,
[illegible] RUE DE LA COMMUNE [illegible]
EST prêt à fournir au public, AUX PLUS BAS PRIX, [illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]

LAURENT LAGASSAGNE,
Marchand - Commissionnaire et
[illegible]